



**Convention
pour la mise en œuvre d'une
expérimentation de développement de l'usage
des vélos à assistance électrique
dans l'écoquartier de Villeneuve**

Version du 16/01/2018

Entre les soussignés :

La Commune de Cognin représentée par son Maire, Florence Vallin-Balas, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n°du Conseil municipal du

d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, représentée par sa vice-présidente Josiane Beaud, dûment habilitée à la signature de la présente, par décision n° du Bureau du.....devenue exécutoire le.....,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le quartier de Villeneuve se situe à 10 minutes en vélo, à 20 minutes à pied du coeur de Chambéry et à proximité des principales zones d'activités économiques et commerciales de l'agglomération.

Cet écoquartier souscrit à des ambitions relatives à une haute qualité environnementale. Dans un contexte de faible émission des bâtiments, l'enjeu de la mobilité est également important.

Le quartier se situant à une distance pertinente à vélo des principaux pôles générateurs de l'agglomération mais avec un léger relief qui peut représenter un obstacle, le Vélo à Assistance Electrique (VAE) a été identifié comme un outil important de report modal.

1. Objet

Cette convention a pour objet d'encadrer les modalités d'une expérimentation d'un dispositif de mise à disposition à titre onéreux de VAE aux habitants de la ZAC du coteau appelée écoquartier de Villeneuve, à Cognin, avec pour objectifs d'équiper les ménages intéressés d'un VAE et d'assurer un changement modal rapide et ce dès l'emménagement.

Principe

Le choix a été fait d'une offre de mise à disposition de VAE à titre onéreux, permettant un accompagnement rapproché des usagers et une bonne maintenance des cycles.

La communauté d'agglomération a donc décidé de participer à une démarche expérimentale sur le périmètre de l'écoquartier de Villeneuve sur une durée prévisionnelle de 3 ans, sous réserve des résultats de l'évaluation annuelle portant sur l'efficacité, l'équilibre économique et la pérennité de l'expérimentation.

Au-delà des trois premières années, elle pourra être reconduite en fonction des résultats.

2. Engagements des parties

2.1 Chambéry métropole – Cœur des Bauges

- Réalise l'achat des VAE,
- Garantit le fonctionnement et le suivi de l'expérimentation,
- Etablit annuellement un bilan précisant le volume d'activité du dispositif : nombre de vélos à acquérir, fonctionnement, nombre d'animations,... et les budgets correspondants. Il sera établi sur la base des résultats des années antérieures.

2.2 Commune de Cognin

- Prend en charge le coût de l'expérimentation (investissements et fonctionnement) notamment au titre des financements reçus lors de la cession des terrains auprès des promoteurs,
- Valide le bilan annuel et les conditions de poursuite de l'expérimentation tant en termes d'investissements à réaliser et de fonctionnement du service.

3. Modalités de mise en oeuvre

3.1 Les bénéficiaires

Les Bénéficiaires sont exclusivement les habitants de l'écoquartier de Villeneuve – ZAC du Coteau.

La mise à disposition est limitée à un VAE maximum par logement.

Cette limitation sera contrôlée par la présentation d'un justificatif de domicile.

Au vu des stocks disponibles, ce quantitatif pourra être modifié, à la demande conjointe de la commune de Cognin et de Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

.

3.2 Le parc de vélos

Le parc à acquérir chaque année, sera précisé annuellement en fonction du bilan de l'année précédente et des besoins de l'année. La commune décidera en concertation avec Chambéry métropole Cœur des Bauges et sur recommandations de la vélostation du nombre nécessaire d'acquisitions pour les habitants nouvellement arrivés.

Quelques vélos supplémentaires compléteront le parc pour faire face aux vols et à aux dégradations, ainsi qu'à la rotation du parc locatif des logements.

Pour l'année 2018 : l'achat est de 27 vélos.

3.3 Fonctionnement

L'expérimentation sera animée par les services de la Vélostation de Chambéry dans leurs locaux en supplément des actions mises en oeuvre dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre Chambéry métropole – Cœur des bauges et l'Agence écomobilité Savoie Mont Blanc.

Les ressources humaines affectées par la Vélostation seront adaptées à la montée en charge du parc et comprennent :

- Une assistance technique à l'achat des matériels,
- Le montage des vélos à la livraison
- La mise à disposition et la maintenance des VAE,
- Le suivi du parc de vélos et des batteries,

- La gestion administrative du projet et des contrats,
- L'animation et l'accompagnement des usagers. Ce temps d'animation sera adapté en concertation avec la commune aux besoins du service : une présence pourrait être assurée sur site pour faire de la maintenance et de l'information.
- La communication,
- L'évaluation.

Pour l'année 2018, la mise à disposition des VAE devrait intervenir en juin.

Bien qu'assurée par la Vélostation de Chambéry, cette expérimentation n'emportera pas de modification du fonctionnement du service de mise à disposition de VAE rendu à l'ensemble des usagers.

3.4 Durée de la mise à disposition

Les contrats de mise à disposition seront réalisés pour une année.

Dans une première intention, la mise à disposition est limitée à une durée maximale de 3 ans/logement pour tenir compte de la rotation du parc locatif, à chaque nouveau locataire une nouvelle offre de mise à disposition sera proposée.

Au bout de 3 ans de mise à disposition, l'acquisition du VAE sera proposée. La vente se fera de gré à gré au coût réel du vélo

3.5 Tarification

Le tarif de mise à disposition a été déterminé pour être le plus attractif possible

	2018	2019	2020
Tarif mensuel	20 €	20 €	20 €
Caution	800 €		

Pour mémoire, les salariés peuvent bénéficier de la participation de l'employeur à hauteur de 50 %.

3.6 Entretien du vélo

La maintenance du VAE est comprise dans le contrat de mise à disposition. Le changement des pièces d'usure (patins ou garnitures de freins, câbles, changements de pneus) est inclus dans le contrat, sauf dégradation manifeste par l'utilisateur. La maintenance est assurée par la Vélostation. Les coûts de remplacement des vélos détruits ou volés seront pris en charge par la commune.

3.7 Equipements et services annexes

Différents équipements et services complémentaires seront proposés aux usagers :

- matériels, prêts pour des essais momentanés, par la Vélostation en fonction des stocks disponibles : sacoches arrière, remorque enfant et remorque matériel, caddie ...
- Accompagnement à la prise en main : une présence sera assurée sur site pour faire de la maintenance et de l'information.

3.8 Communication

La communication sera établie en lien avec la commune et sous la responsabilité de Chambéry métropole – Cœur des Bauges. La Vélostation sera chargée de mettre en œuvre cette communication spécifique qui sera évolutive en fonction du succès du service et des moyens de la collectivité pour faire face à la demande. Cette communication est importante car l'opération est conçue comme une action de communication.

3.9 Evaluation

Les bénéficiaires participeront à l'évaluation menée par la Vélostation par le biais de questionnaires réguliers sur l'usage du VAE (km parcourus, motif, fréquence d'utilisation...). Cette évaluation permettra d'adapter le service au mieux des besoins et de valoriser les enseignements.

L'expérimentation fera l'objet d'une évaluation annuelle sous la responsabilité de Chambéry métropole – Cœur des Bauges en lien avec la commune tant au niveau :

- Des bénéficiaires : nombre, typologie,
- Des kilomètres parcourus : en moyenne journalière, mensuelle, journalière, pour quels types de déplacements ...
- Du matériel,
- Des modalités de fonctionnement du service, du temps de travail...
- Des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

L'évaluation sera menée par la Vélostation.

4. Budget

La commune de Cognin prend en charge la totalité du coût du service (investissement et fonctionnement). Les budgets seront revus à chaque fin d'année budgétaire en fonction du bilan et seront validés par les signataires en fonction des objectifs définis pour les années suivantes.

Le montant perçu par Chambéry métropole – Cœur des Bauges pour la vente des vélos sera intégré dans le bilan financier.

4.1 Investissement

En 2018, le prix unitaire du VAE est de 1 586,36 € TTC

27 vélos sont achetés soit un total de 42 831.34 €TTC.

Chaque année les vélos seront achetés, en fonction d'un cahier des charges proposé par la vélostation et Chambéry métropole Cœur des Bauges, et validé par la commune.

A la fin de l'expérimentation, le stock de vélo restant seront rétrocédés à la commune.

4.2 Fonctionnement

Les dépenses sont évaluées à 240 € par an et par vélo intégrant les dépenses de gestion du service (mise à disposition, maintenance dont les pièces, animations, communication) et d'évaluation du service.

En 2018, la mise en place du service a débuté en janvier avec la commande des vélos qui seront livrés et montés en mai 2018. La communication sera également finalisée en mai.

L'inauguration aura lieu en juin avec les habitants et les vélos seront mis à disposition le 30 juin.

Les dépenses ont été forfaitisées à 3 240 €TTC en prévisionnel et les recettes commerciales ont été estimées à 3 240 € correspondant à la mise à disposition de la totalité du parc sur les 6 mois (juillet à décembre).

4.3 Versements

La participation de la commune de Cognin interviendra chaque année, en plusieurs versements :

Investissements :

- Un versement lors de la commande annuelle des VAE et du matériel par Chambéry métropole – Cœur des Bauges, pour couvrir le budget d'investissement dans sa totalité déduction faite du FCTVA et des éventuelles autres recettes ou subventions qui seraient obtenues par l'agglomération (prime d'Etat VAE...). Le cas échéant un solde pourra être demandé à la commune de Cognin en cas de non recouvrement des recettes attendues.
- Un versement pour couvrir les frais de renouvellement, de dommage et de vol des vélos.

Fonctionnement :

Un versement d'un acompte à chaque début d'exercice budgétaire d'un montant de 45 % des coûts de fonctionnement annuels.

En fin d'exercice budgétaire, le montant du solde sera établi en tenant compte des dépenses de fonctionnement totales de l'année déduction faite du premier acompte et des recettes :

- En cas de trop perçu une régularisation sera opérée l'année suivante lors de l'établissement de l'acompte. Le cas échéant, le solde, en fin d'expérimentation, sera reversé à la commune de Cognin par Chambéry métropole – Cœur des Bauges.
- Dans le cas où les recettes et le premier acompte ne couvriraient pas les dépenses de fonctionnement totales de l'année, la commune de Cognin versera à Chambéry métropole – Cœur des Bauges le montant correspondant au déficit restant.

5. Durée

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2018 sous réserve des résultats de l'évaluation annuelle portant sur l'efficacité, l'équilibre économique et la pérennité de l'expérimentation.

Cette expérimentation pourra prendre fin sur décision des partenaires ou être reconduite par voie d'avenant le cas échéant à l'issue des 3 ans.

6. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Chambéry, le

La vice-présidente de Chambéry métropole –
Cœur des Bauges

Josiane BEAUD

Le Maire de Cognin

Florence Vallin-Balas